



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Exclusivité

Le client s'engage pour la prestation sous contrat à ne pas faire appel à un autre prestataire pendant toute la durée du contrat

2. Commande : validité des Bons de commande

Une commande ne peut être prise en considération que par confirmation écrite ou par signature.

Les e-mails seront considérés comme une confirmation écrite même en l'absence de signature électronique. Les interventions d'urgence seront acceptées par téléphone, la signature du bon de commande par le client ou son préposé valant commande irrévocable. Toute modification du devis ou travaux complémentaires devra faire l'objet d'une commande écrite du client.

3. Durée des contrats

Les contrats sont souscrits pour une durée déterminée suivant les conditions particulières énoncées au devis.

Les contrats d'abonnement sont renouvelables par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR avec préavis de 90 jours avant la date anniversaire.

En cas de non-paiement, après mise en demeure, le contrat pourra être résilié à l'initiative de l'entreprise aux torts exclusifs du client, désengageant l'entreprise de toutes responsabilités et obligations.

4. Responsabilité du Maître d'œuvre

Les ordres de service doivent se conformer à l'application de la législation en vigueur, sous la responsabilité du Maître d'œuvre et notamment au point de vue sécurité (décret du 29.11.77. et autres).

Dans le cas de réglementation spécifique, le donneur d'ordre aura obligation d'informer par écrit l'entreprise intervenante des réglementations spécifiques au site.

A défaut, la responsabilité du donneur d'ordre sera engagée.

5. Mise à disposition

Le client fournira gratuitement à l'entreprise utilisatrice l'eau et l'électricité nécessaires à la réalisation des travaux et les installations et fournitures prévues aux articles : R 232-16 à R 232-28 du Code du Travail. Le client fournira les accès nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Le client devra laisser libre accès aux lieux faisant l'objet des travaux commandés. Tout retard ou non réalisation dus à une impossibilité d'accès sera de la responsabilité exclusive du client. Les interventions complémentaires nécessitées par l'impossibilité d'accès pourront faire l'objet de facturation complémentaire.

6. Garanties

Les garanties proposées aux conditions particulières du contrat ne sont acquises qu'après paiement complet et intégral des sommes dues par le client. Le retard de paiement ne prolonge en aucune façon la durée des garanties. La date de départ de la garantie est la date figurant sur le bon d'intervention signé par le client ou son représentant, elle est d'une durée d'un mois. La garantie s'entend par la mise en œuvre dans les locaux traités des moyens dont HYGIENE PROTECT dispose dans le cadre de la réglementation en vigueur. Sont exclus de la garantie le traitement des insectes volant.

7. Prix

Les prix sont exprimés HT et TTC dans la monnaie en vigueur. Le taux de TVA est celui applicable au jour de réception des travaux.

Le prix est valable pour une durée de 90 jours.

8. Facturation

la facturation est émise dès la fin des travaux et est payable au comptant, sauf conditions particulières souscrites au devis ou contrat.

9. Responsabilités

Tout dommage devra être signalé par le Client dans un délai de 48 heures maximum à compter de la fin des travaux, faute de quoi le client s'interdit de rechercher en quoi que ce soit la responsabilité réelle ou prétendue de son fournisseur.

Toute réclamation portant sur une malfaçon devra de la même façon, être signalée dans un délai de 48 heures maximum suivant la fin des travaux, passé ce délai le client ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice.

L'entreprise ne pourra, en aucune façon être tenu pour responsable des dégâts qui sont le fait de la Idéfectuosité de la chose du client et bien entendu de ceux issus du fait du personnel de ce dernier.

La fiche d'intervention éditée par l'entreprise exécutante de la prestation, contre signée par le client ou son représentant sur le site, vaut réception des travaux sans réserve.

10. Responsabilité civile

HYGIENE PROTECT a souscrit une assurance responsabilité civile concernant les risques des activités pour un montant correspondant aux risques encourus. L'entreprise fournira sur simple demande du client, l'attestation d'assurance

11. Attribution de juridiction

Toute contestation relative à l'exécution ou au paiement du présent contrat, est de la compétence exclusive des tribunaux du siège social d'HYGIENE PROTECT.

Conditions spécifiques aux contrats d'abonnement

12. Révision des prix

les prix varient chaque année à la date anniversaire en fonction de l'évolution des conditions économiques professionnelles.

13. Transfert du contrat

Le contrat établi peut être transféré en partie ou totalement et peut être sous-traité en partie ou totalement

MENTIONS LEGALES

1. Identification

SARL Hygiene Protect au capital de 1000€ représentée par Mme Partouche Steffie

Immeuble Marsan 97200 Fort de France

05 96 44 26 11

contact@hygieneprotect.fr

Site hébergé par la Société WIX

Wix.com Inc.

Adresse : 500 Terry A François Blvd San Francisco, CA 94158

Téléphone : +1 415-639-9034.

2. Activité

Société de dératisation, désinfection, désinsectisation, traitement termites et traitement chauve-souris

Immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro 892 305 044